



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

*Convocation envoyée le 22 janvier 2025*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73  
Nombre de procurations : 10

### **Membres présents :**

|                                       |                                |                                    |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN            | Monsieur Laurent GOBET         | Madame Delphine BLAYA              |
| Madame Nathalie KOENDERS              | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Lionel SANCHEZ            |
| Monsieur Thierry FALCONNET            | Madame Karine HUON-SAVINA      | Monsieur Patrick AUDARD            |
| Monsieur Rémi DETANG                  | Madame Ludmila MONTEIRO        | Madame Hana WALIDI-ALAOUI          |
| Madame Sladana ZIVKOVIC               | Monsieur Pierre PRIBETICH      | Monsieur Samuel LONCHAMPT          |
| Monsieur Jean-François DODET          | Monsieur Jean-Philippe MOREL   | Madame Bénédicte PERSON-PICARD     |
| Madame Françoise TENENBAUM            | Madame Kildine BATAILLE        | Madame Catherine VICTOR            |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Monsieur Christophe AVENA      | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET     |
| Monsieur François DESEILLE            | Monsieur Marien LOVICH         | Monsieur Jean DUBUET               |
| Monsieur Dominique GRIMPRET           | Monsieur Christophe BERTHIER   | Monsieur Patrick CHAPUIS           |
| Madame Danielle JUBAN                 | Monsieur Georges MEZUI         | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER        |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD           | Monsieur Massar N'DIAYE        | Monsieur Gaston FOUCHERES          |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Madame Lydie PFANDER-MENY      | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES       |
| Madame Christine MARTIN               | Monsieur Emmanuel BICHOT       | Madame Catherine PAGEAUX           |
| Monsieur Antoine HOAREAU              | Madame Caroline JACQUEMARD     | Monsieur Didier RELOT              |
| Monsieur Nicolas BOURNY               | Monsieur Stéphane CHEVALIER    | Madame Monique BAYARD              |
| Madame Céline TONOT                   | Madame Céline RENAUD           | Monsieur Philippe SCHMITT          |
| Madame Nadjoua BELHADEF               | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT   | Madame Céline RABUT                |
| Monsieur Jean-Michel VERPILLOT        | Monsieur Bruno DAVID           | Monsieur Frédéric GOULIER          |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Madame Laurence GERBET         | Monsieur Philippe BELLEVILLE       |
| Madame Brigitte POPARD                | Madame Claire VUILLEMIN        | Monsieur Adrien GUENE              |
| Monsieur Denis HAMEAU                 | Madame Stéphanie MODDE         | Madame Noëlle CAMBILLARD           |
| Monsieur Guillaume RUET               | Monsieur Olivier MULLER        | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX       |
|                                       | Monsieur Patrice CHATEAU       |                                    |

### **Membres absents :**

|                            |                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Patrick BAUDEMONT | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU          |
| Madame Isabelle PASTEUR    | Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  |
| Monsieur Cyril GAUCHER     | Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET         |
|                            | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN         |
|                            | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU             |
|                            | Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET         |
|                            | Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD            |
|                            | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT               |
|                            | Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG               |
|                            | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |

---

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Modalités de refacturation de charges d'administration générale et de personnel du budget principal aux budgets annexes de Dijon métropole**

#### **Eléments de contexte**

Dijon métropole facture à ses budgets annexes à caractère industriel et commercial des charges d'administration générale et de personnel portées par le budget principal, afin d'en permettre l'imputation au service bénéficiaire.

En effet, l'annexe 2 « Tome budgétaire » de l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que *« l'individualisation de la gestion d'un service public industriel et commercial [SPIC] en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'usager. A ce titre, la prise en charge des dépenses d'un SPIC par tout autre budget qu'il s'agisse du budget (budget principal et budgets annexes) de l'entité qui gère directement le service ou par toute autre collectivité territoriale est en principe interdite sauf dans les cas prévus par la loi en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT ».*

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes [CRC] de Bourgogne-Franche-Comté, formulées dans son dernier rapport d'observations remis par courrier à Dijon métropole le 11 octobre 2023, et dont le conseil métropolitain a pris acte par délibération du 23 novembre 2023, il convient de formaliser, par délibération, les modalités de refacturation desdites charges d'administration générale et de personnel du budget principal aux budgets annexes de Dijon métropole.

Le présent rapport a ainsi pour objectif de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations effectuées entre les budgets principal et annexes de Dijon métropole, concernant les charges d'administration générale, d'une part, et les charges de personnel, d'autre part.

#### **I Concernant les charges d'administration générale facturées du budget principal aux budgets annexes**

##### **1 Définition des fonctions supports**

Les refacturations de charges d'administration générale entre le budget principal et les budgets annexes de Dijon métropole concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions fonctionnelles, imputées au budget principal, au bénéfice des budgets annexes.

Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement, mutualisées au sein des directions centrales dédiées aux fonctions support de la Direction générale déléguée [DGD] « Ressources et services aux communes » (ressources humaines, finances, conseil et évaluation, affaires juridiques et commande publique, logistique, systèmes d'information, assemblées), ainsi que des Directions de la communication et des affaires générales.

Imputées au budget principal, lesdites dépenses de fonctionnement sont retracées dans le cadre de la nomenclature comptable et fonctionnelle M57, à la fois :

- au sein des différentes rubriques des fonctions 02 > administration générale (*hors 025 - cimetières et pompes funèbres*) et 03 > Conseils ;
- et parmi les charges à caractère général (*chapitre 011, subdivisions des comptes 61 et 62*), et de personnel (*chapitre 012*), auxquelles s'ajoutent les indemnités, ainsi que les frais de mission et de formation des élus (*chapitre 65, subdivisions des comptes 6531*).

Le tableau suivant définit et récapitule le périmètre retenu pour le calcul des charges d'administration générale du budget principal refacturées aux budgets annexes :

| <b>Charges d'administration générale des Directions/Services supports de la Direction Générale Déléguée (DGD) "Ressources et services aux communes", ainsi que des Directions de la communication et des affaires générales</b>                                                                      | <b>Définition du périmètre retenu pour le calcul des charges d'administration générale du budget principal refacturées aux budgets annexes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Frais de personnel</u> de la Direction Générale Déléguée (DGD) "Ressources et services aux communes", ainsi que des Directions de la communication et des affaires générales                                                                                                                      | <u>Chapitre 012</u> (fonction 020 > administration générale + fonction 022 > Information, communication, publicité)<br><u>Après retraitement du coût des services communs mutualisés entre Dijon métropole et la Ville de Dijon</u> (auxquels contribue financièrement la Ville de Dijon par le biais de l'attribution de compensation versée à Dijon métropole) => cf. <b>annexe jointe au présent rapport</b> |
| <u>Systèmes d'information</u> (dont mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité, administration des serveurs, déploiement et maintenance des logiciels métiers, des postes informatiques et téléphoniques, etc.)                         | Budget de fonctionnement des Directions/services concernés<br>Cumul des chapitres 011+65, fonction 020 > Administration générale (hors 025 - cimetières et pompes funèbres) + fonction 03 > Conseils                                                                                                                                                                                                            |
| <u>Assemblées</u> (frais relatifs au fonctionnement du Conseil métropolitain)                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Logistique</u> (fournitures administratives)                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Affaires juridiques et commande publique</u> (dont frais d'actes et de contentieux, annonces et insertions)                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Finances, conseil et évaluation</u> dont accompagnements financiers et concours à différents organismes (cotisations)                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Ressources humaines</u> (dont formations, recrutements, missions et déplacements, préventions des risques professionnels et médecine du travail, autres charges diverses) - hors frais de nettoyage des salles et bureaux (directement imputés sur les budgets annexes concernés, le cas échéant) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Actions de communication interne, mise en œuvre d'une démarche RSO</u> (responsabilité sociétale des organisations)                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Documentation</u> (presse, ouvrages et autres supports)                                                                                                                                                                                                                                           | Budget de fonctionnement des Directions des Affaires générales et de la Communication (cumul des chapitres 011+ 65, fonctions 020 > administration générale et 022 > Information, communication, publicité)                                                                                                                                                                                                     |
| <u>Communication institutionnelle et affaires générales</u>                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Assurances responsabilité civile</u> hors primes d'assurance dommages ouvrages (directement imputées sur les budgets annexes concernés, le cas échéant) et primes d'assurances de la flotte de véhicules (essentiellement affectées à l'exercice de la compétence gestion de l'espace public)     | Budget de fonctionnement des Direction des Assurances (compte 6161, fonction 020)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <u>Frais des élus</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                | Cumul des subdivisions du compte 6531 > Indemnités, frais de mission et de formation des élus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## **2 Modalités financières de refacturation des charges mutualisées**

Les charges d'administration générale facturées aux budgets annexes sont évaluées et arrêtées sur la base des dépenses réelles du budget principal du dernier compte administratif voté.

Est appliquée aux différentes fonctions support (telles que listées et définies au précédent paragraphe), une clé de répartition, correspondant au poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal définies comme « imputables », rapporté au total des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes auxquels la refacturation est appliquée (hors charges à caractère exceptionnel et ponctuel, imputées aux chapitres 67 et 68).

Il est précisé que l'assiette des dépenses du budget principal définies comme « imputables » comprend l'ensemble des dépenses réelles, déduction faite des dépenses dites d'atténuations de produits, imputées au *chapitre 014*, ainsi que des participations et subventions versées aux entités tierces, comptabilisées en majorité aux subdivisions des comptes 657-Subventions<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sont également retraitées du total des dépenses réelles (liste non exhaustive), les dépenses suivantes, non imputées aux subdivisions des comptes 657-Subventions : la contribution de Dijon métropole au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), imputée au compte 6553, ainsi que les aides à la

En outre, en plus de la quote-part ainsi définie du coût des différentes fonctions support refacturé, sont également appliqués, pour les deux budgets annexes suivants, des frais de fonctionnement courant complémentaires :

- Concernant le budget annexe du Groupe turbo-alternateur : refacturation d'un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique [UVE] des déchets ménagers (valorisées sur la fonction comptable 7213-tri, valorisation et traitement des déchets), rapporté au total des dépenses réelles de fonctionnement dudit budget annexe<sup>2</sup> ;
- Concernant le budget annexe du Crématorium : refacturation d'un tiers des charges de fonctionnement du cimetière métropolitain Dijon-Mirande (valorisées sur la fonction comptable 025- Cimetières et pompes funèbres)<sup>3</sup>, essentiellement au titre de l'entretien des aménagements paysagers du site.

Comptablement, les charges d'administration générale facturées par le budget principal aux budgets annexes sont retranscrites comme suit :

- au budget principal : recette comptabilisée au chapitre 70, compte 70872 > *Remboursement de frais par les budgets annexes non dotés de la personnalité morale* ;
- sur les budgets annexes : dépenses imputées au chapitre 011, compte 62876 > *Remboursements de frais au GFP<sup>4</sup> de rattachement*.

Tenant compte des modalités financières précédemment exposées, il est précisé qu'un état récapitulatif de calcul des charges d'administration générale sera joint à l'appui des écritures comptables (titres et mandats) émises chaque exercice.

## **II Concernant les charges de personnel des Directions et Services opérationnels facturées du budget principal aux budgets annexes**

Excepté le budget annexe DPI/DASRI<sup>5</sup>, disposant d'agents affectés spécifiquement au fonctionnement de l'unité de traitement des déchets relevant du secteur médical, les autres budgets annexes de Dijon métropole ne supportent aucune charge salariale directe, les frais de personnel étant en effet centralisés au budget principal, compte tenu, à la fois, de l'organisation mutualisée des Directions et des Services opérationnels de Dijon métropole, ainsi que du mode de fonctionnement délégué des services publics concernés.

Comme exposé en préambule du présent rapport, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution, et il convient donc de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations effectuées entre les budgets principal et annexes de Dijon métropole, concernant les charges de personnel.

Il est proposé de retenir le mode opératoire suivant, à savoir le remboursement par les budgets annexes de la masse salariale réelle constatée des Directions / Services opérationnels correspondant à des ratios de temps d'activité affectés pour l'exercice des compétences desdits budgets, étant précisé que les quotes-parts ainsi définies sont tacitement reconduites d'année en année tant qu'elles ne sont pas modifiées par le biais d'une nouvelle délibération :

---

*personne octroyées dans le cadre du dispositif du « Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) » (comptabilisées aux natures comptables 65133 et 65134).*

*2 Hors charges à caractère exceptionnel et ponctuel, imputées aux chapitres 67 et 68.*

*3 Hors charges à caractère exceptionnel et ponctuel, imputées aux chapitres 67 et 68.*

*4 Groupement à fiscalité propre.*

*5 Décharge de produits inertes (DPI) et déchets d'activités de soins risques infectieux (DASRI).*

| Etat des charges de personnel des Directions et services opérationnels du budget principal facturées aux budgets annexes |                                                         |                                             |                  |                                          |                    |                 |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|
| Directions / services opérationnels                                                                                      | Charges de personnel supportées par le budget principal | Pourcentages refacturés aux budgets annexes |                  |                                          |                    |                 |                            |
|                                                                                                                          | Total général                                           | Budget des transports publics urbains       | Budget DPI/DASRI | Budget du Groupe Turbo-Alternateur (GTA) | Budget Crématorium | Budget de l'eau | Budget de l'assainissement |
| Direction S3E                                                                                                            |                                                         |                                             |                  |                                          |                    | 8%              | 25%                        |
| Direction Complexe funéraire                                                                                             |                                                         |                                             |                  |                                          | 27%                |                 |                            |
| Direction Déplacements                                                                                                   |                                                         | 58%                                         |                  |                                          |                    |                 |                            |
| Direction Valorisation des déchets                                                                                       |                                                         |                                             | 2,5%             | 9%                                       |                    |                 |                            |

Il est précisé que la refacturation des frais de personnel supportés par le budget principal (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires<sup>6</sup>, ainsi que des charges patronales associées), s'effectuera au terme de chaque exercice, durant la journée dite complémentaire, lorsque les coûts réels pour l'année civile (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) seront arrêtés.

Comptablement, les charges de personnel facturées par le budget principal aux budgets annexes sont retranscrites comme suit :

- au budget principal : recette comptabilisée au chapitre 70, compte 708421 > mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale ;
- sur les budgets annexes : dépenses imputées au chapitre 012, compte 6215 > personnel affecté par la collectivité de rattachement.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe et les modalités de calcul des charges d'administration générale facturées du budget principal aux budgets annexes ;
- **d'approuver** le principe et les modalités de calcul des charges de personnel des Directions et Services opérationnels, facturées du budget principal aux budgets annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 83                              ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 10 PROCURATION(S)

<sup>6</sup> Dont mutuelle, prévoyance, transport, action sociale.

